

STATUTS ASSOCIATION « BODY BUILD DREAM CANÉJAN »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Body Build Dream Canéjan.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet le développement d'une activité de musculation & ses activités annexes (pilate, exercices d'abdominaux, etc....) dans une salle dédiée et avec du matériel entretenu et mis à disposition par la Mairie de Canéjan.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Canéjan à la salle de musculation du complexe sportif Pierre Meunier à La House. Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de : Membres adhérents (personnes physiques).

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut fournir un certificat médical attestant l'aptitude à exercer cette discipline, avoir souscrit une assurance multirisques « accidents de la vie », un justificatif de résidence.

ARTICLE 7-MEMBRES-COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont versés la cotisation et l'adhésion annuelle. Les cotisations et adhésion sont fixées par l'assemblée Générale annuelle. L'adhésion est acquittée à la reprise annuelle soit en septembre de chaque année. Les cotisations sont payables en début de chaque trimestre. Les clauses de remboursements sont fixées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. – AFFILIATION

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant de l'adhésion et des cotisations;
- 2° L'éventuelle subvention de la commune de Canéjan.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.